

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 35-44

			Fait sportif 🛮	Fait technique $\Box$	
Intitulé de l'épreuve : <u>Cham</u> p	oionnat De Ligue 2024 Plesse	é			
LIEU DE L'ÉPREUVE : _Circuit de la	a Piardiere - Plesse (FR)				
Date de l'épreuve : <u>27-28/04/2</u>	2024				
Fait survenu pendant : <b>Final</b> e	e				
Dont le départ à eu lieu à  (heui	re/minutes) : <b>28/04/2024 - 1</b> 5	5:21			
Le pilote N° : 44	Nom: HUET	Préj	NOM: Nathan		
Catégorie : Nationale	N° DE LICENCE : 342149				
Nature de l'Infraction const poition de carénage avant inco					
Nom et fonction de la personne Pascal Binard	E AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :				
Décision du collège des commiss Pénalité de 5 secondes	SAIRES SPORTIFS :				
Décision communiquée au pilote HUET Nathan - Huet Eric	CONCURRENT :				
Date : _ <b>28/04/2024</b>			_ A (HEURE/MINUTES) : _15:45		
	Membres du collège de	s Commissaires Spor	RTIFS		
Président du collège Commissair  Nom/Prénom :			COMMISSAIRE SPORTIF  Nom/Prénom :  N° Licence :  Signature :		
	Signa	ATURES			
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)		

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).